

FEDERATION INTERNATIONALE DES ARCHIVES
DU FILM

CONGRES DE LAUSANNE, 11 - 16 Octobre 1954.

RESULTATS DES TRAVAUX ET RESOLUTIONS.

FEDERATION INTERNATIONALE DES ARCHIVES
DU FILM

CONGRES DE LAUSANNE, 11 - 16 Octobre 1954.

RESULTATS DES TRAVAUX ET RESOLUTIONS.

Etai^{ent} présents au Congrès :

CINEMATHEQUES : Cinéma thèque de Belgique,
----- Cinéma thèque Suisse,
Cinéma thèque Française,
Cineteca Italiana,
Cineteca Nazionale,
Museo del Cinéma, Torino,
National Film Library,
Nederlands Filmmuseum,
Centralna Archiwum Filmowe, Warszawa,
Centralna Jugoslovenska Kinoteka,
Deutsches Institut für Filmkunde,
Cinemateca Uruguaya,

OBSERVATEURS : Maroc,
----- Pérou,
Inde,
République Démocratique d'Allemagne,
Bibliothèque Nationale d'Autriche,
Library of Congress,
U.R.S.S.,
Indonésie,
Roumanie,
Hongrie,
Bulgarie,
Bureau International du Film Individuel,
Bureau International de la Recherche Historique
Cinématographique,
Comité International du Film Ethnographique,
Cinéma thèque de la Société d'Astronomie,
Fédération Internationale des Ciné-Clubs,
Fédération Internationale du Film d'Art,
Fédération Internationale du Film pour Enfants,
Union Internationale du Cinéma d'Amateurs.

ORDRE DU JOUR

LUNDI 11/10

- 10 h. - Assemblée générale des membres effectifs.
Vote de l'Ordre du Jour.
Vote des décisions du Comité directeur durant
l'exercice 1953 - 1954.
- 11h. - Ouverture du Congrès à l'Hôtel de Ville de Lausanne.
Discours d'accueil et réponse.
Rappel du programme de la F.I.A.F.
Communication de l'Ordre du Jour et de l'horaire
aux délégués.
- 14 h.30 - Election des présidents de séance.
Compte-rendu du Secrétaire Général de la F.I.A.F.
Exposés des Cinémathèques membres.
- 17 h. - Réception à la Maison MON REPOS, par la Municipi-
palité de la Commune de Lausanne.

MARDI 12/10

- 10 h. - Suite des exposés des membres effectifs.
- 14 h.30 - Suite des exposés des membres effectifs.
Dépôt des questions diverses écrites.
Dépôt des candidatures nouvelles.

MERCREDI 13/10

- 10 h. - Exposé des membres provisoires, correspondants et
des observateurs.
- 14 h. - Proposition des résolutions du Congrès concernant
les méthodes de conservation, les catalogues et
autres problèmes de muséographie.

JEUDI 14/10

- 10 h. - Exposés des associations internationales présentes :
F.I.C.C. - A.I.C.S. - F.I.F.A.

- 13 h.30 - MON REPOS : prises de vues du CINE-JOURNAL Suisse.
- 14 h.30 - Discussion sur les questions diverses.
- 20 h.30 - Assemblée générale : élection du Bureau, budget, lieu et date du prochain Congrès.

VENREDI 15/10

- 9 h. - Suite de l'Assemblée générale.
- 11 h. - Suite des exposés des associations internationales : C.I.F.E. - B.I.R.H.C.
- 14 h.30 - Suite des exposés des associations internationales : U.N.I.C.A. - B.I.F.I. - Institut International d'Histoire et de Museographie du Cinéma. Bulletin International. Vote des Résolutions.

SAMEDI 16/10

- 10 h. - Séance de clôture.
-

A. - RESOLUTIONS CONCERNANT LA U.F.A.

Le Congrès

rappelle que les Cinémathèques ont réussi à sauver des films dont les négatifs et les copies n'existent plus chez leurs producteurs d'origine et qu'elles doivent aider ces producteurs, s'ils désirent reconstruire leurs archives, en établissant des doubles négatifs, chaque Cinémathèque étant libre de décider elle-même du modus vivendi à prendre dans la circonstance.

Dans le cadre de ces principes,

le Congrès

rappelle :

1.- La U.F.A. a parfaitement le droit, à la reprise de son activité

légale reconnue par la loi allemande, d'user des copies de ses films conservés dans les archives des membres de la F.I.A.F. pour reconstituer ses négatifs, dans tous les pays où la nouvelle U.F.A. est reconnue.

- 2.- Toutes les opérations de tirage d'après les films conservés aux archives membres de la F.I.A.F. doivent être faites au travers du nouveau membre allemand-de-l'Ouest de la F.I.A.F. c'est-à-dire l'INSTITUT de Wiesbaden.
- 3.- Ni la F.I.A.F. ni ses membres ne peuvent communiquer à la U.F.A. les films allemands se trouvant dans les archives des pays qui ne reconnaissent pas la nouvelle U.F.A. ni les films qu'ils possèdent dans le cadre des échanges en prêt illimité et dont le propriétaire est une Cinéma-thèque des dits pays.
- 4.- La F.I.A.F. ne peut admettre le principe que la U.F.A. possède les droits légaux sur les films qui ont été produits par des maisons sequestrées pour des raisons raciales ou politiques entre 1933 et 1945.

B. - METHODES DE CATALOGAGE.

Le Congrès

décide de constituer une Commission destinée à: préparer pour le prochain Congrès un rapport complet sur les systèmes des fiches et des catalogues. Sont élus : MM. LEDOUX, LINDGREN, TICEK.

NOMME Monsieur LINDGREN rapporteur de cette Commission et le Secrétariat de la F.I.A.F. devra lui envoyer tous les rapports et dossiers reçus à l'occasion du Congrès.

demande et charge le Secrétariat de la F.I.A.F. de réclamer à ceux qui ne l'ont pas encore fait, l'envoi, le plus rapidement à Monsieur LINDGREN, de leur rapport sur le système de fiches et de catalogues.

C. - METHODES DE CONSERVATION.

Toute la documentation concernant la conservation des films et les méthodes techniques s'y rapportant doit être envoyée à Monsieur LINDGREN qui, sur la demande du Congrès et en se basant sur son rapport, sur celui de Monsieur CARD et avec les autres informations recueillies auprès des membres

de la Fédération, pourra faire, au prochain Congrès, des suggestions sur la meilleur méthode de conservation.

D. - LE CATALOGUE INTERNATIONAL.

Le Congrès

remercie Monsieur LINDGREN et la NATIONAL FILM LIBRARY de Londres pour le très important travail accompli dans la mise au point et l'impression du Catalogue International des films des Cinémathèques de la F.I.A.F.

décide :

- 1.- chaque Cinémathèque membre de la F.I.A.F. paiera une somme de 2 l à la NATIONAL FILM LIBRARY pour contribuer aux frais divers occasionnés par ce catalogue.
- 2.- Les travaux de mise à jour du Catalogue sont confiés au Secrétariat de la F.I.A.F. sous réserve d'inclure dans les budgets annexes le salaire d'un collaborateur spécialement affecté à ce travail.

E. - AFFAIRE BIEBER.

Le Congrès

décide qu'un Jury d'honneur convoqué par le Comité directeur, qui désignera les experts, se réunira pour examiner les questions posées par le problème de l'OESTERREICHISCHE KINEMATHELFILMMUSEM de Monsieur BIEBER.

F. - LE CINEMA POUR ENFANTS.

Le Congrès

a pris note avec un grand intérêt du rapport de Madame SONIKA BO et signale à toutes les Cinémathèques l'existence d'un mouvement qui tend à montrer aux enfants non seulement des films nationaux mais des oeuvres de différents pays. Il encourage les Cinémathèques à prendre dans leurs pays respectifs l'initiative de telles manifestations et de faciliter, dans le cadre des possibilités légales et juridiques, l'échange de tels films.

G. - REUNION DE PUNTA DEL ESTE.

Le Congrès

approuve la constitution du Bureau de Coordination des Cinémathèques d'Amérique Latine dont le Siège est à Sao Paulo ainsi que le Bureau chargé de l'expansion dont le Siège est à Montévidéo.

H. - LA SITUATION DES CINEMATHEQUES DANS LES PAYS
DE DEMOCRATIE POPULAIRE

Le Congrès

demande que des conversations officielles soient entamées avec la direction des Cinématographies nationalisées des Démocraties populaires en vue de la création dans ces pays.

décide qu'une telle initiative doit être prise par la Cinémathèque polonaise en vue d'organiser, à Varsovie ou à Prague, une conférence qui aurait pour but de convier les responsables des Cinémathèques existant à l'heure actuelle dans les démocraties populaires n'ayant pas adhéré à la F.I.A.F., les représentants des directions nationales des démocraties populaires où il n'existe pas de Cinémathèque du type prévu aux Statuts de la F.I.A.F., les responsables du Comité directeur de la F.I.A.F. en vue de permettre la création à Varsovie ou à Prague, d'un Bureau de Coordination et d'expansion semblable à celui d'Amérique latine, ce qui pourrait faciliter, non seulement la constitution de Cinémathèques là où il n'en existe pas mais aussi les travaux des Cinémathèques existantes dans ces pays.

Pour faciliter ce projet, il est demandé aux Cinémathèques de Varsovie et de Prague de prendre contact, avant cette réunion, avec les responsables de la Cinématographie des pays intéressés en vue de la création de Cinémathèques dans ces démocraties populaires.

I. - LA FEDERATION INTERNATIONALE DU FILM D'ART.

Le Congrès

ratifie le protocole établi à Amsterdam entre la Fédération Internationale des Archives du Film et la Fédération Internationale du Film d'Art.

J. - L'ALLEMAGNE DEMOCRATIQUE.

Monsieur THIRIFAYS,

après l'exposé de l'observateur de la D.E.F.A. annonçant que la plupart des films de l'ex-REISCHSFILMARCHIV se trouve dans les archives de la D.E.F.A., propose la résolution adoptée à l'unanimité exprimant la joie de la F.I.A.F. de voir que le patrimoine cinématographique allemand a été retrouvé et que la F.I.A.F. comptera prochainement parmi ses membres une Cinémathèque possédant une aussi importante collection.

K. + RESOLUTION d'HOMMAGE A MONSIEUR HENRI LANGLOIS.

Le Congrès,

sur la proposition de Monsieur André THIRIFAYS, adopte une résolution attestant la profonde influence personnelle de Monsieur Henri LANGLOIS sur le travail des archives du film en général et sur l'effort qu'il déploie pour l'expansion du patrimoine cinématographique français dans le monde en particulier.

L. - L'INDE.

Monsieur LINDGREN,

après l'exposé de Monsieur CHOUDHURY, de l'Inde, exprime sa joie de voir un délégué Hindou au Congrès de la F.I.A.F. et émet l'espoir de voir une Cinémathèque indienne devenir membre de la Fédération. Monsieur LANGLOIS fait ensuite part du désir de la Cinémathèque Française d'aider la future archive hindoue par des prêts de films. Une résolution est adoptée par le Congrès, recommandant à tous les membres de faire un effort de collaboration avec l'Inde.

M. - MANQUE D'ACTIVITE D'UN MEMBRE.

L'Assemblée Générale

décide que tous les membres adhérents à la F.I.A.F. ont le devoir de participer à ses travaux et d'intervenir à ses Congrès

annuels ou à défaut aux réunions des sous comités de coordination existant ou qui pourraient être fondés.

L'absence des membres de la F.I.A.F n'appartenant pas à des sous comités locaux de coordination à trois congrès consécutifs, l'absence des membres des sous-comités à trois réunions de ces sous-comités jointe à l'absence à trois congrès consécutifs pendant le même temps pourra être invoquée par le Comité directeur et être donnée comme motif d'une mesure d'exclusion en cas de vote dans le cadre des Statuts de la F.I.A.F. à la demande du Comité directeur par une assemblée générale à laquelle serait conviée la Cinémathèque en question qui s'y déroulerait.

N. - BUREAUX LOCAUX EN ASIE ET EN AFRIQUE.

Au fur et à mesure de la création de Cinémathèques en Asie et en Afrique, les premières Cinémathèques membres de la F.I.A.F. devront prendre l'initiative de la constitution de bureaux locaux et de réunions régionales sur le mode sud-américain.

O. - BUREAU INTERNATIONAL DE LA RECHERCHE HISTORIQUE CINEMATOGRAPHIQUE.

Le Congrès

confirme les résolutions du Congrès de Vence qui forment un programme très complet.

décidé que, dans le cadre du Secrétariat de la F.I.A.F., le Bureau International de la Recherche Historique Cinématographique entrera en fonction le plus rapidement possible. La charge du Secrétariat Exécutif est confié à Mademoiselle Lotte EISNER.

demande au Bureau International de la Recherche Historique de prendre contact avec la Ville de Paris pour organiser, en 1955, une conférence des historiens du cinéma en vue de la constitution formelle du Bureau.

P. - INSTITUT INTERNATIONAL D'HISTOIRE ET DE MUSEOGRAPHIE DU CINEMA.

Le Congrès,

sur la proposition de Monsieur LANGLOIS, nommé Monsieur Jean

BENOIT LEVY rapporteur du projet de création de l'Institut International d'Histoire et de Museographie du Cinéma qui sera une véritable institution pour les hautes études muséographiques, esthétiques et historiques du Cinéma.

Comme suite aux résolutions de Vence sur l'Institut International d'Histoire et de Museographie du Cinéma qui doit fonctionner au sein de la F.I.A.F., Monsieur Jean BENOIT LEVY est désigné comme rapporteur du dossier d'étude et d'établissement. Il sera également chargé de la mise au point de la rédaction du système d'échanges de stagiaires entre Cinémathèques, dont le principe avait été voté au Congrès de Vence.

Q. - BIBLIOTHEQUE INTERNATIONALE DE LAUSANNE.

Monsieur H. W. LAVIES est élu par l'Assemblée générale comme Bibliothécaire-Adjoint de la Bibliothèque Internationale de Lausanne.

R. - LIEU DU PROCHAIN CONGRES.

Le prochain Congrès de la F.I.A.F. aura lieu en Septembre 1955 à Varsovie. Le dernier Comité directeur précédant le Congrès aura lieu à Wiesbaden.

S. - LE NOUVEAU COMITE DIRECTEUR.

Présidente-Fondatrice	:	Madame Iris BARRY,
Président	:	Monsieur Georges TOEPLITZ,
Vice-Président	:	Monsieur Henri LANGLOIS,
Secrétaire Général	:	Monsieur André THIRIFAYS,
Trésorier	:	Monsieur Einar LAURITZEN,

Membres du Comité directeur :

MM. Ove BRUSENDORFF,
 James CARD,
 Gianri COMENCINI,
 Milenko KARANOVIC,
 Ernest LINDGREN,
 P.E. SALES GOMES, délégué du Comité directeur en Amérique du Sud.

Commissaires aux Comptes :

MM. Jan de VAAL,
 Hans-W. LAVIES.

T.- LES NOUVEAUX MEMBRES.

Le MUSEO DEL CINEMA, de Turin, a été élu membre effectif de la Fédération,

La CINEMATHEQUE DU MAROC a été élue comme membre provisoire pour lui permettre de présenter au prochain Congrès ses Statuts définitifs.

La demande de l'OESTERREICHISCHE NATIONALBIBLIOTHEK, de Vienne, a été renvoyée au prochain Comité directeur pour permettre une plus ample information.

Monsieur CHOUHURY a été nommé, à titre personnel, comme correspondant de la Fédération pour l'Inde.

U. - C I N E C L U B S .

Il est rappelé qu'aux termes des accords de Rome, les Cinémathèques, les Cinémathèques ne peuvent disposer sans l'accord de la F.I.A.F. des films étrangers pour les Ciné-Clubs.

Il importe de préciser que ce texte ne concerne que les films étrangers acquis à l'étranger par une Cinémathèque membre et les films reçus dans le cadre de la circulation de la F.I.A.F. des Cinémathèques étrangères.

Ce texte ne peut concerner en aucune façon les films étrangers figurant dans les collections d'une Cinémathèque par des dons, des tirages ou des dépôts provenant de la prospection nationale.

De ce fait, toute Cinémathèque qui est autorisée par ses déposants nationaux à distribuer dans les Ciné-Clubs des films de différentes nationalités reçus par la voie nationale, se doit de les tenir à la disposition des Ciné-Clubs signataires des accords de Rome, en vertu de ces accords, si elle les fait circuler dans les Ciné-Clubs.

Il est également rappelé que les films étrangers dont les droits commerciaux sont expirés dans un pays non producteurs mais qui sont toujours distribués et projetés commercialement dans le pays d'origine ne peuvent être projetés ~~commercialement~~ dans une Fédération de Ciné-Clubs hors des clauses et des obligations prévues au règlement dit " du non commercial " de la F.I.A.F. et dans les accords de Rome, sous prétexte que cette fédération de Ciné-Clubs n'est pas signataire des accords. La Cinémathèque qui possède ces films étant elle-même soumise aux règlements de la F.I.A.F. ne peut se soustraire à ceux-ci ni aux lois sur le

droit commercial, le droit d'auteur et le droit de propriété artistique.

Cependant, au cas où deux fédérations nationales coexisteraient dans deux pays, il apparaît évident que les Cinémathèques membres de la F.I.A.F. et de ce fait signataires et parties des accords de Rome ne peuvent, dans leurs rapports avec les fédérations, établir une discrimination contraire à l'esprit et à la lettre des accords de Rome.

Tout film mis à la disposition de la Fédération non signataire des accords de Rome par une Fédération nationale avec l'accord des ayant-droit doit être mis à la disposition de la Fédération membre de la F.I.C.C..

V. - LE MUSEE DU CINEMA DE TURIN.

A la suite du rapport de la CINEMATHEQUE FRANCAISE sur l'Exposition des collections du Musée de Turin à Paris, l'Assemblée de la F.I.A.F. a enregistré la déclaration de la CINETECA ITALIANA, de Milan et de la CINETECA NAZIONALE, de Rome, de soutenir et d'aider, dans le cadre d'un accord tripartite, les efforts de Mademoiselle M. A. PROLO et d'informer les autorités italiennes de l'intérêt du Musée et du prestige qu'il apporte à l'Italie.

Les Cinémathèques membres de la F.I.A.F. se déclarent prêtes à s'associer à cette demande et à soutenir l'intervention des deux Cinémathèques de Milan et de Rome en vue de soutenir la demande de subvention du Musée de Turin auprès des autorités italiennes.

W. - L'UNION INTERNATIONALE DU CINEMA D'AMATEURS. (U.N.I.C.A.)

Le Congrès

a voté à l'unanimité l'admission de l'U.N.I.C.A. comme membre associé. En vertu de quoi les modalités de l'association seront définies par un accord signé des deux parties ; accord qui prévoiera notamment une collaboration internationale entre les deux associations et une collaboration nationale entre les membres des deux Associations, étant entendu que, conformément au précédent des accords de Rome, les membres nationaux de la F.I.A.F. serviront de trait d'union entre l'U.N.I.C.A. pour les échanges internationaux

de films des Cinémathèques de l'U.N.I.C.A. et faciliteront dans le même sens les manifestations nationales et internationales des membres de l'U.N.I.C.A. Cependant, pour répondre aux vœux de plusieurs membres, ces échanges se feront sous l'étiquette du B.I.F.I. de la F.I.A.F.

Les membres de la F.I.A.F. sont invités à se mettre en rapport, dans leur pays respectif, avec les membres de l'U.N.I.C.A. pour donner suite à ces décisions.

Le Bureau de la F.I.A.F. a toute autorisation pour établir et signer, avec les autorités de l'U.N.I.C.A. la convention d'association dans le cadre des indications reçues. Le texte de la dite convention sera communiqué à tous les membres comme base des accords nationaux.

X. - LA BROCHURE DE LA F.I.A.F.

Le Congrès

décide de charge le Secrétaire Général, en collaboration avec M. GAFFARY et sous la direction de Monsieur LANGLOIS, de préparer une brochure qui donnera un aperçu historique sur la F.I.A.F. sur ses activités, la liste de ses membres et des explications sur le Pool de Circulation, le Fonds International et leur fonctionnement.

Y. - A L L E M A G N E .

A l'issue de l'exposé de M. le Dr LAVIES sur l'attitude de certaines Cinémathèques qui, en raison du statut d'occupation, agissent en Allemagne de l'Ouest comme s'il s'agissait d'un territoire faisant partie de leur propre territoire national sans tenir compte du fait que le vote admettant l'INSTITUT de Wiesbaden comme membre de la F.I.A.F. implique sur le territoire de l'Allemagne de l'Ouest, à l'exception de la zone de Berlin, la reconnaissance des droits et des devoirs que chaque Cinémathèque détient sur le sol national dans le cadre des Statuts et Règlements de la F.I.A.F.,

l'Assemblée

décide qu'il est indispensable de rappeler à ses membres que le représentant de chacune des Cinémathèques membres de la

F.I.A.F. en Allemagne de l'Ouest étant, et ne pouvant être, pour le présent le DEUTSCHES INSTITUT FÜR FILMKUNDE, de Wiesbaden, toute Cinémathèque qui établit des contacts avec des tiers organismes pour l'envoi, l'échange et la circulation des films sans en informer ou sans accord préalable du DEUTSCHES INSTITUT FÜR FILMKUNDE porte atteinte aux Statuts et Règlements de la F.I.A.F.

rappelle qu'aucune Cinémathèque n'a le droit de distribuer ses films dans les Ciné-Clubs allemands par une autre voie que par celle de la Cinémathèque de Wiesbaden qui est seule qualifiée pour traiter au nom des membres de la F.I.A.F. avec ces Ciné-Clubs.

rappelle que, si en raison du Statut d'occupation les autorités militaires et civiles alliées peuvent faire appel aux Cinémathèques de leur pays pour programmer des Instituts et des Ciné-Clubs créés par ces autorités en Allemagne, il est indispensable, en raison des Règlements et Statuts de la F.I.A.F., de ne donner suite à ces demandes qu'après avoir consulté l'INSTITUT de Wiesbaden en fonction de ses droits statutaires sur l'Allemagne de l'Ouest et de ne donner suite à ces demandes que dans le cadre d'un accord défini agréé par l'INSTITUT de Wiesbaden et respectant sa situation et ses droits ainsi que la CINÉMATHEQUE FRANÇAISE l'a toujours fait.

Z. - BUDGET ET SECRETARIAT INTERNATIONAL

Le Congrès

décide à l'unanimité qu'il est indispensable pour l'avenir de la F.I.A.F. d'adapter le Secrétariat International aux tâches nouvelles qui résultent des derniers Congrès.

Il est entendu que le Secrétariat International sera élargi en vue de permettre l'accomplissement de ces tâches et notamment le fonctionnement :

- a) d'un service d'information,
- b) d'un bulletin de liaison,
- c) d'une brochure ou d'un bulletin d'information destiné à faire connaître à l'extérieur les travaux de la F.I.A.F.
- d) du B.I.R.H.C., du B.I.F.I., du Pool de Circulation, etc..
- e) du Secrétariat de Rédaction et de la publication du Bulletin du B.I.R.H.C.

En conséquence, le Budget 1954-1955 sera étudié en fonction de cette décision.

La cotisation annuelle des membres de la F.I.A.F. est fixée, pour 1955 à Ffrs : 120.000.- (CENT VINGT MILLE FRANCS) Le b'dget s'équilibrera grâce aux cotisations supplémentaires, la France ayant déjà confirmé le maintien de sa cotisation de 300.000 frs.

Cependant, le Comité directeur tenant compte du budget de certaines cinémathèques est habilité pour étudier d'éventuelles dérogations à cette décision.

Le budget établi pour 1954-1955 est adopté. Il prévoit notamment, dans le cadre du budget administratif, la création d'un poste de Secrétaire de Direction et l'augmentation des traitements.

Les budgets annexes seront étudiés par le Bureau de la F.I.A.F. et soumis aux prochaines réunions du Comité directeur.

Il a été envisagé d'en prévoir l'amortissement dans le cadre des propositions de participations aux frais prévues par les Congrès de Paris (1938) et de New-York (1939). La suggestion de Monsieur LANGLOIS de prélever une prestation pour chaque emprunt fait aux films échangés en prêt illimité d'une Cinémathèque à une autre et d'une tierce Cinémathèque utilise, après avoir été adoptée à l'unanimité par les membres présents de l'Assemblée, a été reconsidérée à la demande de la Grande-Bretagne et de la Hollande et il a été décidé, pour des raisons horaires, d'en reporter l'examen au prochain Comité directeur.
